

**Commune de La Tour-du-Crieu**  
**Compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2015 à 18h**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Convention de mise à disposition des minibus de La Tour-du-Crieu pour le multi accueil « Les Souleillous » de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.
- 2 – Tarif d'accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance - Jeunesse ».
- 3 – Mise en œuvre d'un système de vidéo protection.
- 4 – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.
- 5 – Avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes.
- 6 – Echange de parcelles Rue de la Liberté à Lasserre.
- 7 – Convention de fourniture de repas en liaison froide entre la commune de VERNIOLLE et la commune de La Tour-du-Crieu.

*L'an deux mille quinze et le dix juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DUESO Alain, FONTA MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri, HERZOG Virginie, PAUL Jean-Michel, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, ZUCCHETTI Louisette.

Procurations : DELAMARRE Françoise à COMBRES Jean Claude, PINTUREAU Serge à DUESO Alain, MEUNIER Arlette à BORDES Monique, ALESINA Régis à GOUZY Henri, Laetitia SERVANT à BAYARD Sophie.

Excusé : CAZALBOU Henri.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

**1 - Approbation de la convention de mise à disposition des minibus de la mairie de La Tour-du-Crieu pour le multi accueil « Les Souleillous » de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.**

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition de deux minibus communaux à la Communauté de Communes du Pays de Pamiers et particulièrement pour le multi-accueil « Les Souleillous ».

Cette mise à disposition se fait contre rémunération selon le barème kilométrique en vigueur. Les conditions générales seraient les suivantes :

- Leur utilisation est réservée à la semaine selon un planning d'utilisation transmis par la directrice du service Enfance-Jeunesse.
- La mise à disposition serait à l'usage exclusif du multi-accueil « Les Souleillous ».

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le principe de la mutualisation des minibus ainsi que la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal :  
RECONDUIT le principe de la mutualisation des minibus,  
ACCEPTE la convention proposée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Convention de mise à disposition des minibus de la Mairie de La Tour-du-Crieu pour le multi-accueil « Les Souleillous » de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers**

Entre

Jean Claude COMBRES, Maire de La Tour-du-Crieu 11 - Avenue du Pal - 09100 La Tour-du-Crieu

Et

Monsieur TRIGANO André, Président de la Communauté de Commune du Pays de Pamiers 5, Rue de la Maternité 09100 PAMIERS.

Il a été convenu ce qui suit :

**CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DES MINI BUS**

Article 1 : Désignation des véhicules :

Minibus 9 places (conducteur compris).

Marque : RENAULT n° d'immatriculation : 6682 GZ 09

Marque : FORD Transit n° d'immatriculation : BG 378 JV

Cette mise à disposition est faite auprès de la Communauté de Communes du pays de Pamiers pour l'utilisation exclusive du multi-accueil « Les Souleillous ».

Leur utilisation est réservée à la semaine selon le planning d'utilisation transmis par la directrice du Service Enfance Jeunesse.

**CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION :**

Article 1 : Principes fondamentaux :

Le multi-accueil « Les Souleillous » s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances, sanctions pénales).

La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées. Toute infraction au code de la route engage financièrement l'utilisateur à titre personnel.

Le conducteur doit avoir plus de 21 ans, posséder son permis B depuis plus de trois ans et être à jour de la visite médicale obligatoire.

Les photocopies des permis de conduire des conducteurs doivent être déposées en Mairie de La Tour-du-Crieu.

Le permis sera présenté à chaque utilisation.

Tout retrait de permis sera obligatoirement signalé.

Article 2 : Assurance :

La Mairie de La Tour-du-Crieu atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules auprès de la compagnie GROUPAMA n° de contrat : 40430261J.

La Communauté de Commune du Pays de Pamiers (multi-accueil « Les Souleillous »), utilisatrice des minibus précités, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (RC) auprès de la compagnie SMACL sous le n° de contrat : 058119Y.

En cas de dégradation lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance et les travaux de réparation seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.

Article 3 : Fonctionnement de la mise à disposition :

L'utilisateur s'engage à remplir la fiche navette du véhicule (disponible à l'intérieur), à l'enlèvement du véhicule et à sa restitution.

Article 4 : Propreté et entretien du véhicule :

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule. Il devra être restitué dans le même état de propreté qu'au moment du prêt.

L'entretien mécanique sera effectué par les services techniques de la mairie de La Tour-du-Crieu ainsi que le lavage extérieur.

L'entretien intérieur est à la charge du Service Enfance Jeunesse.

Article 5 : Démarche de réservation :

Le planning d'utilisation sera établi avec le service Enfance-Jeunesse 15 jours avant l'utilisation.

Article 6 : Emplacement des véhicules :

Les minibus seront stationnés dans le garage municipal – 14, Chemin du stade 09100 La Tour-du-Crieu

Article 7 : Enlèvement et retour des véhicules :

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein (assuré par le service Enfance-Jeunesse).

**CHAPITRE III : TARIF ET FACTURATION :**

Les minibus sont mis à la disposition du multi-accueil « Les Souleillous » moyennant un coût du kilomètre basé sur le taux des Indemnités Kilométriques fixé par le ministère du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique, soit 0.35 €/km (Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires). Le coût sera réactualisé chaque année en fonction du barème en vigueur. Une facture sera présentée à la Communauté de Commune pour le 15 novembre de chaque année.

**CHAPITRE IV : RESILIATION :**

Article 1 : Résiliation :

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à la personne contrevenante.

Les personnes ne remplissant plus les conditions requises pour la conduite des véhicules, ne seront plus autorisées à utiliser les véhicules précités.

Article 2 : Litiges :

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

**CHAPITRE V : VISAS :**

Signatures et cachets :

Fait à La Tour-du-Crieu le 10 juillet 2015.

Monsieur André TRIGANO,  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.

Monsieur Jean Claude COMBRES,  
Maire de La Tour-du-Crieu.

**2 - Tarifs accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance – Jeunesse ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au décret du 3 novembre 2014 relatif à la réforme scolaire, l'ALSH extrascolaire du mercredi après-midi devient un ALSH périscolaire.

De plus, afin d'éviter l'établissement de factures pour des sommes inférieures à 2 €, il convient de revoir à la hausse certains forfaits minimum, en particulier sur l'ALSH périscolaire et les tarifs juniors.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire : le 1er septembre 2015.

## I – Les juniors :

### 1 – Les juniors Critouriens :

Accueil au local : pour une journée et par jeune quelle que soit la durée de présence au local :

- Allocataire CAF : 2 €
- Non allocataire CAF : 3 €

Les séjours : Les séjours sont autofinancés (sans la participation de la commune) (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

Les sorties :

- Sorties sans entrées payantes sur l'Ariège : 3,00 € la demi-journée.
- Sorties sans entrées payantes à l'extérieur du département : 4.50 €
- Sorties avec entrées payantes, l'équilibre financier annuel devra être le suivant :

- 40 % par la famille
- 60 % par la mairie

### 2 – Les juniors domiciliés dans une autre commune :

L'accueil des juniors extérieurs est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

- L'accueil au local est prévu au même tarif que pour les Critouriens.
- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune. (Hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).
- Les sorties : tarif critourien + 25 %.

## II - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH :

### 1 - Accueil des Critouriens :

#### a - ALSH Vacances – Tarifs à la journée :

- **Quotient familial  $\leq$  à 670 €** : le tarif sera égal à **12,85 € (tarif de base)** moins le montant de l'aide au temps libre (sur présentation du justificatif de l'aide accordée).
- **Quotient familial compris entre 671 € et 1000 €** : le tarif sera égal à 80% du tarif de base soit 10,28 €
- **Quotient familial  $\geq$  1000 €** : le tarif appliqué est le tarif de base.
- **Non allocataires** : application du tarif de base + Prestation de Service Ordinaire (PSO = 4,08 € en 2014) soit 16,93 €

#### b - ALSH périscolaire :

<b>ALSH Mercredi après-midi</b>	
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant Par mercredi après-midi
De 0 à 435 €	2,90 €
De 435,01 € à 530 €	3,25 €
De 530,01€ à 670 €	3,70 €
De 670,01 € à 1000 €	4,15 €
Plus de 1000 €	4,55 €
Non allocataires CAF ni MSA	7,70 €

Ce forfait pour le mercredi après-midi sera appliqué dans les cas suivants :

- Dès lors que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le mercredi midi (prix du repas non compris dans le forfait)
- Si l'enfant vient sur la structure à partir de 13h30 après avoir pris son repas à la maison.

La facturation de l'ALSH périscolaire se fera désormais **une fois par trimestre**. Elle comportera le forfait périscolaire auquel sera ajouté le forfait mercredi après-midi, en fonction de la présence de l'enfant.

Il est rappelé que seuls les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi après-midi pourront fréquenter le restaurant scolaire le mercredi midi.

Les enfants non-résidents sur la commune qui fréquentaient le centre de loisirs le mercredi continueront d'être accueillis sur la structure dans le respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser. Le forfait mercredi appliqué est celui mentionné dans le tableau majoré de 25%.

## **2 – Accueil des extérieurs :**

L'accueil des enfants extérieurs à notre commune est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

**ALSH Extérieurs** : Tarifs ALSH Critouriens + 25 %.

- Le coût des sorties et des suppléments seront majorés de 25 % par rapport au tarif appliqué aux Critouriens.
- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune ((hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

**III - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire : ALSH périscolaire.**

**Tarifs ALSH périscolaire par trimestre**

Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant
De 0 à 435 €	13,80 €
De 435,01 € à 530 €	14,15 €
De 530,01 € à 670 €	14,50 €
De 670,01 € à 1000 €	14,85 €
De 1000,01 € à 1400 €	17,35 €
A partir de 1400,01 €	19,40 €
Non connu	19,40 €

Le forfait trimestriel s'applique à compter de 10 heures de fréquentation par trimestre.

En dessous de 5 heures de fréquentation au trimestre, un montant forfaitaire de 5 € sera facturé à la famille.

#### **IV – Accueil des enfants du personnel du service « Enfance – Jeunesse »**

La facturation relative à la fréquentation des structures d'accueil communales par les enfants des employés du service « Enfance - Jeunesse », sera identique à la facturation de l'accueil d'un Critourien (même si l'enfant est domicilié hors commune).

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal,

ACCEPTE les propositions sus énoncées.

DIT que les tarifs seront revus annuellement en fonction des coûts du service et de l'évolution des aides accordées par la CAF avec application à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 1er septembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 juillet 2014.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **3 - Mise en œuvre du système de vidéo-protection : demande d'autorisation et demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que face à la forte évolution des incivilités et des dégradations de biens publics, et face aux inquiétudes des administrés de la commune, il a été envisagé d'installer un système de vidéo-protection.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la délinquance et indique que dans les villes où elle est aujourd'hui installée, la vidéo-protection a démontré son efficacité comme instrument de prévention et de dissuasion de la délinquance ainsi qu'un outil d'enquête et d'élucidation des crimes et délits.

Pour faire face à la situation que connaît la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un système de vidéo-protection et d'engager la commune dans le cadre des orientations des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire présente et propose les différents lieux d'implantation des caméras qui composent ce dispositif, tels qu'ils résultent de l'étude de faisabilité réalisée :

- Rue du 8 Mai (pôle médical)
- Rue du 11 novembre (Route de Calmont)
- Route de St Amadou
- Complexe sportif
- Centre commercial de La Palanque
- Place de l'ancienne Mairie et Place de la République
- Mairie / Salle de l'Acacière

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel de cette opération (estimation prévisionnelle issue de l'étude de faisabilité) : Le devis prévisionnel s'élève à :

6 800 € HT	Etudes
85 850 € H.T.	Travaux
<hr/>	
92 650 € H.T.	Montant total

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire propose de réaliser ce programme et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD 2015 à hauteur de 40 % du coût total du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le programme d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune tel que présenté par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application et à la réalisation de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 40 % du montant total du projet et tout autre partenaire financier dans son champ de compétences.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **4 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la ville.**

Lancé en 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC...) ; les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de la contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie des recettes...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50% de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil grâce au fonds d'amorçage temporaire créé en loi de finances pour 2011.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver la convention avec le Préfet de l'Ariège agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la ville de LA TOUR DU CRIEU.

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **5 - Avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes de la collectivité.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la signature d'une convention en date du 10 décembre 2010, entre la Préfecture et la commune de La Tour-du-Crieu relative à la télétransmission des actes de la collectivité.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

Le Conseil municipal,

ACCEPTE la signature de l'avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes pour une durée de validité de un an. La présente convention sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif de télétransmission homologué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **6 - Echange de parcelles rue de la Liberté Chemin de Lasserre :**

Par délibération n° 7 en date du 2 juin 2015, le conseil municipal actait le déclassement de la parcelle cadastrée provisoirement E d'une surface de 76 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'échange de parcelles avec Monsieur et Madame COURANT propriétaires au 24, rue de la Liberté à Lasserre 09100 LA TOUR DU CRIEU.

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Références cadastrales	Propriétaire	Références cadastrales	Propriétaire
B 580 (640 m <sup>2</sup> )	Indivision COURANT	A (16 m <sup>2</sup> )	Commune
		B (624 m <sup>2</sup> )	Indivision COURANT
B 577 (3460 m <sup>2</sup> ) <i>Régularisation erreur cadastre</i>	Indivision COURANT	C (6 m <sup>2</sup> )	Commune
		D (3278 m <sup>2</sup> )	Indivision COURANT
E (76 m <sup>2</sup> )	Commune	E (76 m <sup>2</sup> )	Indivision COURANT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, eu égard à l'intérêt général que représente cet échange qui est la régularisation du tracé de la rue de la Liberté, de ne demander aucune soulte dans cet échange. Cependant, il est proposé au Conseil municipal de



partager les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié à part égale entre la commune et les conjoints COURANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
ACCEPTE l'échange de parcelles tel que proposé,  
DIT que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié seront pris en charge à part égale par chacun des deux propriétaires concernés : la commune et les conjoints COURANT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**7 - Convention de fourniture de repas en liaison froide entre la commune de VERNIOLLE et la commune de LA TOUR DU CRIEU :**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la commune de Verniolle concernant les modalités de préparation et de fourniture des repas à la cantine scolaire La Tour-du-Crieu. Cette convention est proposée pour une durée de quatre mois, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015 en raison de la mise en œuvre d'un marché public ayant pour objectif de faire le choix d'un prestataire pour la rentrée scolaire de janvier 2016.

Cette convention précise également l'augmentation du prix du repas en liaison froide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de 18 centimes par repas. Le prix d'achat du repas est porté de 3,80 € TTC à 3,98 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
ACCEPTE les termes de la convention proposée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ALESINA Régis	Procuration	GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	Procuration
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	Procuration
CAZALBOU Henri	Excusé	PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise	Procuration	SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	Procuration
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louissette	

Fait en mairie de La Tour-du-Crieu, le 10 juillet 2015.  
Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire, COMBRES Jean Claude.